

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 513

présenté par
M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État vient récemment d'annuler le décret du 27 décembre 2013 qui imposait aux véhicules de tourisme avec chauffeur un délai minimal de quinze minutes entre la réservation du véhicule et la prise en charge du client.

Cette récente décision prouve que la réglementation relative au VTC reste complexe et floue. Il serait donc opportun que le Gouvernement présente une réglementation claire et précise, non susceptible d'interprétations, et qui garantisse les exigences constitutionnelles.